

Délibération n°2024-022**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), A. GUILLOT, N. MOTARD (pouvoir à F. MATHE), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT), F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 09

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:**FDAEC 2024**

CONSIDÉRANT la poursuite du dispositif FDAEC confirmée lors du vote du budget primitif 2024 par l'Assemblée départementale et les modalités de sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la somme allouée à la commune de Civrac de Blaye est de 5 884€ ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de cette dotation, la commune doit engager un montant minimum de 7 060,80€ HT de travaux ;

CONSIDÉRANT les projets municipaux 2023 et notamment les travaux relatifs à la réfection des toitures de certains bâtiments communaux, l'acquisition de mobilier ou encore des travaux de voirie ;

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité, la dotation du département et s'engagent à effectuer les travaux d'investissement à hauteur minimum de 14 208,75€ HT.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 12 juin 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 12 juin 2023

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.